

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 18 décembre 1972 et 25 juin 1979, le conseil de communauté a notamment approuvé le transfert amiable et définitif à la communauté urbaine de Lyon et ce, conformément aux dispositions de l'article 21 -2° alinéa- de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, d'immeubles dépendant du domaine public de la ville de Lyon et nécessaires à l'exercice des attributions communautaires.

Il est apparu, depuis lors, qu'une parcelle de terrain de 1 905 mètres carrés située boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne avait été omise dans la liste des biens faisant l'objet d'une affectation relevant des compétences communautaires

Afin de réparer cette omission, un compromis a été établi et vous est soumis, aux termes duquel la mutation de propriété aurait lieu sans versement d'indemnité par la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de la loi précitée ;

B - Propose d'approuver ce compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil en date des 18 décembre 1972 et 25 juin 1979 ;

Vu l'article 21 -2° alinéa- de la loi n° 66-1069 en date du 31 décembre 1966 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,